

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

**RESPONSIBILITIES AND OBLIGATIONS OF STATES  
SPONSORING PERSONS AND ENTITIES WITH  
RESPECT TO ACTIVITIES IN THE AREA**

**(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED  
TO THE SEABED DISPUTES CHAMBER)**

**List of cases: No. 17**

**ORDER OF 28 JULY 2010**

**2010**

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

**RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ETATS QUI  
PATRONNENT DES PERSONNES ET DES ENTITÉS DANS  
LE CADRE D'ACTIVITÉS MENÉES DANS LA ZONE**

**(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE À LA  
CHAMBRE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉREND  
RELATIFS AUX FONDS MARINS)**

**Rôle des affaires : No. 17**

**ORDONNANCE DU 28 JUILLET 2010**

Official citation:

*Responsibilities and obligations of States with respect to activities in the Area,  
Order of 28 July 2010, ITLOS Reports 2008-2010, p. 46*

-----

Mode officiel de citation :

*Responsabilités es obligations des Etats dans le cadre d'activités menées dans la  
Zone, ordonnance du 28 juillet 2010, TIDM Recueil 2008-2010, p. 46*

28 JULY 2010  
ORDER

**RESPONSIBILITIES AND OBLIGATIONS OF STATES  
SPONSORING PERSONS AND ENTITIES WITH RESPECT TO  
ACTIVITIES IN THE AREA**

**(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED  
TO THE SEABED DISPUTES CHAMBER)**

**RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ETATS QUI  
PATRONNENT DES PERSONNES ET DES ENTITÉS DANS  
LE CADRE D'ACTIVITÉS MENÉES DANS LA ZONE**

**(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE À LA  
CHAMBRE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS  
RELATIFS AUX FONDS MARINS)**

28 JUILLET 2010  
ORDONNANCE

**TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**



**ANNÉE 2010**

Le 28 juillet 2010

Rôle des affaires :  
No. 17

**RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ETATS QUI  
PATRONNENT DES PERSONNES ET DES ENTITÉS DANS  
LE CADRE D'ACTIVITÉS MENÉES DANS LA ZONE  
INTERNATIONALE DES FONDS MARINS**

**(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE À LA CHAMBRE  
POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS  
AUX FONDS MARINS)**

**ORDONNANCE**

Le Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,

Vu l'article 191 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après dénommée « la Convention »),

Vu les articles 27 et 40 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 62, paragraphe 1, 130, paragraphe 1, et 133, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal,

Vu l'ordonnance en date du 18 mai 2010 ayant fixé au 9 août 2010 la date d'expiration du délai dans lequel les exposés écrits sur les questions soumises à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins pour avis consultatif pourront être présentés à la Chambre, conformément à l'article 133, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal;

*Rend l'ordonnance suivante :*

Vu qu'une demande d'extension du délai de présentation des exposés écrits a été reçue par le Tribunal;

Vu que le Président de la Chambre pour le règlement des différends reliefs aux fonds marins a, par son ordonnance en date du 18 mai 2010, fixé au 14 septembre 2010 la date d'ouverture de la procédure orale, au cours de laquelle des exposés oraux pourront être présentés à la Chambre;

Le Président

*Reporte* au 19 août 2010 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits pourront être présentés à la Chambre, conformément à l'article 133, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt-huit juillet deux mille dix.

Le Président de la Chambre pour le règlement  
des différends relatifs aux fonds marins  
(*signé*)      Tullio TREVES

Le Greffier  
(*signé*)      Philippe GAUTIER